

## **Formulaire de demande d'approbation pour cultures parallèles dans le cas de cultures pérennes**

Selon le Règlement 2018/848 article 9.8 :

*« Dans le cas des cultures pérennes qui exigent une culture d'au moins 3 ans, des variétés qui ne sont pas facilement distinguables à l'œil nu ou des variétés identiques peuvent être cultivées sur une même exploitation selon un plan de conversion qui devra être approuvé par votre organisme de contrôle.*

*Ce plan de conversion devra permettre à l'exploitation d'être gérée à 100 % selon les règles relatives à l'agriculture biologique dans une période de maximum 2 ans. »*

Vous avez donc la possibilité de cultiver des variétés identiques au niveau des cultures pérennes si :

- Le plan de conversion que vous aurez complété au point 2 de ce formulaire est approuvé par votre organisme de contrôle ;
- Un descriptif des mesures de séparation mises en place est également validé par votre organisme de contrôle annuellement.

***La demande d'approbation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle au moment de la signature du contrat, lors d'un premier engagement en agriculture biologique, ou au minimum un mois avant l'introduction de la mixité sur votre exploitation, si vous êtes déjà engagé en agriculture biologique.***

*Ce formulaire est un formulaire type, les demandes d'approbation du plan de conversion peuvent être soumises à votre organisme de contrôle via ce formulaire ou selon le format de votre choix.*

### Identification de l'opérateur

**Nom de l'entreprise :**

**Numéro d'opérateur :**

**Adresse du siège social :**

**Code postal et ville :**

**N° Téléphone :**

**E-mail :**

**Numéro de producteur :**

**Date de premier engagement en agriculture biologique :**

**1. Description de la production concernée :**

**a) Culture concernée (bref descriptif) :**

**b) Date de début de conversion de la première parcelle de la culture concernée :**

**c) Justifiez votre impossibilité à convertir immédiatement les parcelles décrites au point a) :**

**L'opérateur s'engage à convertir la production concernée afin que l'exploitation soit gérée en totalité selon les règles de l'agriculture biologique dans un délai de 2 ans maximum et selon un plan de conversion validé chaque année par Certisys.**

**2. Plan de conversion**

<b>Lieu-dit</b>	<b>Référence PAC de la parcelle</b>	<b>Espèce</b>	<b>Variété</b>	<b>Surface</b>	<b>Date de notification de la parcelle envisagée</b>

3. Détail des mesures de séparation permanente prises sur l'exploitation entre l'unité de production biologique et l'unité de production non biologique :

Mesures de séparation permanente	Description des mesures détaillées prévues par type de culture
<b>En culture :</b> Les parcelles de l'unité de production biologique et de l'unité de production non biologique sont clairement séparées et identifiées. La liste et le plan des parcelles biologiques et non biologiques doivent être joints à ce document.	
<b>A la récolte :</b> La récolte des produits biologiques est séparée dans le temps et dans l'espace de celle des produits conventionnels avec identification des lots.	
<b>Au stockage :</b> Le stockage des produits biologiques est séparé avec identification des lieux de stockage et des lots. Précisez les lieux réservés aux produits biologiques et leur identification.	

4. Vous vous engagez à :

- a) Aviser votre organisme de contrôle 48 heures avant la récolte des produits issus de l'agriculture biologique, en conversion et issus de l'agriculture conventionnelle ;
- b) Informer votre organisme de contrôle, dès la fin de la récolte, des quantités exactes récoltées dans les unités en culture biologique, en conversion et celles en culture conventionnelle ;
- c) Informer votre organisme de contrôle de toute modification des mesures de séparation des produits biologiques de votre exploitation décrites dans ce formulaire.

Date :	Signature de l'opérateur :
--------	----------------------------

**Case réservée à l'organisme de contrôle**

Avis : <input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable	Signature
Commentaire :	